



**Avenant n°2 à la convention du 22 avril 2022  
Programme Alveole Plus**

**Entre**

**L'Etat**, représenté par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, Roland LESCURE,

Et

**L'ADEME**, L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel, dont le siège social est situé au **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés sous le n° **Angers B 385 290 309** et représentée par, Sylvain WASERMAN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

Et

**FUB Services** (porteur pilote du Programme), Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 € dont le siège social est situé au 12 rue Finkmatt, 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du commerce et des Société de Strasbourg sous le numéro 888 338 241, dont la FUB est actionnaire unique présidente de la SAS, représentée par son représentant permanent Séraphin ELIE, co-président.

Ci-après dénommé le « Porteur » ou le « Porteur du Programme »

Et

**La Fédération française des Usagers de la Bicyclette** (porteur associé du Programme), Association de droit local, dont le siège social est situé au 12 rue Finkmatt, 67000 Strasbourg, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIREN 407 676 253, représentée par Monsieur Vincent DULONG en sa qualité de Délégué général,

ci-après dénommée « FUB », ou « porteur associé »

Et

**BOLLORE Energy** (finisseur du Programme) : Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 19 523 145 euros, dont le siège social est situé à Odet, 29 500 Ergue-Gaberic, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 601 251 614, SIRET 60125161400371 et représentée par Monsieur Hakim BRITEL en sa qualité de Directeur Général de Bolloré Energy,

Et

**DISTRIDYN** (finisseur du Programme) (**SIREN 325 366 334**) : Société Anonyme au capital de 274 378 euros, dont le siège social est situé au 15 rue de l'hôtel de ville, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 325 366 334, représentée par la SCP BTSG, mandataire judiciaire, dont le siège social est situé au 15 rue de l'Hôtel de Ville – CS 70005 – 92522 Neuilly sur Seine, prise en la personne de Maître Stéphane GORRIAS, agissant en qualité de liquidateur amiable, dûment habilité à signer le présent avenant ;

Et

**SIPLEC** (finisseur du Programme) : S.A. Coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé à 26 quai Marcel Boyer 94200 Ivry-sur-Seine,

immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 315 281 113, SIRET 315 281 113 00052 et représentée par Madame Léa Rodrigue, en sa qualité de Directrice Efficacité énergétique,

Et

**Total Energies Electricité et Gaz France** (financier du programme) : Société Anonyme au capital de 5.164.558,70 euros dont le siège social est situé 2 bis rue Louis Armand, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 442 395 448, représentée par Monsieur Raphael BOUTEILLER en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après, tous les 4, dénommées individuellement et/ou collectivement le(s) « Financeur(s)»

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

**Etant préalablement exposé :**

L'arrêté du 13 septembre 2021, publié au JORF le 22 septembre 2021, modifié par l'arrêté du 8 juillet 2024, porte sur la création du Programme PRO-INNO-59 Alvéole Plus dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie jusqu'au 31 décembre 2025.

La Convention du programme Alvéole Plus ci-après dénommée la « Convention », signée le 22 avril 2022, a défini les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme Alvéole Plus, ci-après le « Programme », ainsi que les engagements des Parties.

L'arrêté du 8 juillet 2024 portant création et modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie a prolongé l'éligibilité du Programme Alvéole Plus jusqu'au 31 décembre 2025, selon les cibles et objectifs définis dans l'arrêté.

Par suite, les Parties ont convenu de ce qui suit :

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant modifie la Convention pour en prolonger sa durée afin d'assurer la bonne clôture du Programme.

**Article 2 - Durée du programme**

Les articles 5.1 et 12 de la Convention sont remplacés par les paragraphes :

Article 5 :

Article 5.1 - Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 13 septembre 2021 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les Financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2025.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de vingt-huit millions neuf cent trois mille euros hors taxes (28 903 000 € HT).

Les frais prévisionnels d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés et répartis de la façon suivante :

<b>Frais fixes</b>		
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Frais de gestion	Pilotage, contrôle des comptes, audit, attestations CEE,	351 920 €
Animation et coordination du programme	ETP	3 557 956 €
Site internet et plateforme du programme	Création et maintenance de la plateforme	602 495 €
Conception et ingénierie du programme	Parcours cible, cadre organisationnel, contrat	88 020 €
Communication et commercialisation	Supports et contenus de communication, évènements	479 500 €
Audit et évaluation	Questionnaire, rapport d'analyse, actualisation CGS,	72 746 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 152 637 €</b>

<b>Frais variables</b>			
Action	Livrables	Objectif (en nombre)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Formation des prestataires	Factures et feuilles de présence	16	13 712 €
Prestations de conseil et d'accompagnement	Factures et rapports de conseil	1341	2 709 200 €
Versement résiduel Alvéole 2	Factures	4509	2 034 991€
Versement primes emplacements Alvéole Plus	Factures	49771	18 921 620 €
Formation mobilité à vélo	Factures	892	70 840 €
<b>TOTAL</b>			<b>23 750 363 €</b>

  

<b>Total frais fixes et frais variables</b>	<b>28 903 000 €</b>
---	---------------------

Un budget prévisionnel détaillé est disponible en annexe 3.

Par ailleurs, il est prévu un cofinancement du Programme à hauteur de 10 993 900 € HT (dix millions neuf cent quatre-vingt-treize mille neuf cents euros hors taxe) par les bénéficiaires du programme, toutes cibles confondues, pour soutenir l'investissement des places de stationnement vélo.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficience des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Le porteur pilote et le porteur associés doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

#### Article 12 :

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 30 juin 2026, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

#### **Article 4 - Evaluation du Programme**

L'article 7. Evaluation du Programme est complété par les dispositions suivantes :

##### **Article 7.2 Date de fin du Programme**

La date de fin de programme est fixée au 31 décembre 2025. Postérieurement à cette date, seules les actions relatives à la mise en œuvre des dispositions de l'Article 7.3 de la présente convention, dans la limite de l'échéance fixée à l'article 12, peuvent être mises en œuvre.

##### **Article 7.3 Bilan de fin de Programme**

Le porteur s'engage à fournir un dossier de bilan de fin de programme dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin du programme prévue à l'article 7.1. Le modèle du dossier bilan attendu est publié sur le site du ministère. Ce dossier comporte notamment des éléments d'ordre financier, des éléments de gouvernance ainsi que des éléments d'évaluation du programme.

En particulier, le porteur s'engage à fournir l'attestation de certification des comptes relative à l'ensemble du programme dans un délai de six mois (6) à partir de la fin du programme.

## Article 5 - Annexes à la convention :

L'annexe au présent avenant Annexe 1 - Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIEL) est révisée et se substitue à l'Annexe 1 à la Convention initiale.

## Article 6 - Dates et conditions d'effet

L'Avenant et la Convention modifiée prennent effet à sa date de signature.

Faisant partie intégrante de la Convention, l'Avenant prendra fin en même temps que cette dernière. Toutes les stipulations de la Convention non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait à Paris, le 01/12/2025

**Roland Lescure,**

Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique

Pour le ministre et par délégation,

**Diane SIMIU,**

Directrice de la direction du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

Signé par :

*SIMIU Diane*

9755E21E8268488...

Au nom de la FUB,

Présidente de la **SAS FUB SERVICES**,

**Séraphin ELIE**, représentant permanent

Signé par :

*ELIE Séraphin*

F0BE0143BB924C1...

**Hakim BRITEL**

Directeur Général de Bolloré Energy

Signé par :

*Hakim BRITEL*

B92102880DC8416...

**Maitre Stéphane GORRIAS**

Associé Gérant au sein de la SCP BTSG,

Pour DISTRIDYN SA

DocuSigned by:

*Gorrias Stéphane*

61370BD84C464A2...

**Sylvain WASERMAN,**

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

DocuSigned by:



22516A51FCF1406...

**Vincent DULONG**

Délégué Général de la FUB

Signé par :

*Vincent Dulong*

1E7D99899A8944A...

**Léa RODRIGUE**

Directrice Efficacité énergétique de SIPLEC

Signé par :

*Léa RODRIGUE*

B2789700FB73464...

**Raphael BOUTEILLER**

Directeur Général de Total Energies Electricité

et Gaz France

DocuSigned by:

*Raphael Bouteiller*

6A1BF443FB6F4BF...